MAIRIE DE PONTPOINT

Arrêté portant fermeture exceptionnelle du cimetière communal
Mercredi 25/11/2026 - Matin

Arrêté n° : 142/2026

Monsieur le Maire de Pontpoint,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.22112-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code général des colelctivités territoriales, et notamment les raticles L.2213-8 et suivants relatifs à la police des funérailles et des cimetières ;
Vu la nécessité de garantir la sécurité des personnes lors de la réalisation d'une opération d'exhumation au sein du cimetière communal ;
Considérant qu'une opération d'echumation est programée le mercredi 25 novembre 2026 ;
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de préserver la tranquilité et la dignité de cette opération et d'interdire temporairement l'accès au public pendant son déroulement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – FERMETURE DU CIMETIÈRE
Le cimetière communal de PONTPOINT sera exceptionnellement fermé au public, le mercredi 25 novembre 2026, durant toute la matinée, à l'occasion d'une opération d'exhumation.

ARTICLE 2 – INTERDICTION D'ACCÈS
Durant cette période, l'accès au cimetièresera strictement interdit au public, à l'exception des personnes et professionnels dûment autorisés à intervenir dans le cadre de l'opération.

ARTICLE 3 - INFORMATION AU PUBLIC
La présente décision fera l'objet d'un affichage à l'entrée du cimetière communal afin d'informer les administrés de cette fermeture exceptionnelle.

ARTICLE 4 – RÉOUVERTURE
Le cimetière communal sera de nouveau accessible au public à l'issue de l'intervention, sous réserve de la bonne réalisation de l'opération et de la sécurisation des lieux.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Monsieur le Maire de la commune de PONTPOINT, la Police municipale et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ et RECOURS
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Pont Ste Maxence
- Centre de Secours de Pont Sainte Maxence
- Services techniques de la commune

Fait à Pontpoint, le 23 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint,
Jérémy LEFEVRE.

